



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 324 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Direction Départementale de la Cohésion Sociale

Arrêté N °2014309-0003 - Arrêté autorisant la création du C.H.R.S. dénommé Urgence + par l'association SARA .....	1
Arrêté N °2014309-0006 - Arrêté autorisant la création du C.H.R.S. dénommé D.H.A.F. par l'association Anef Provence .....	5
Arrêté N °2014309-0010 - arrêté autorisant la création d'un C.H.R.S. de 6 places sur Tarascon par l'association PACT .....	9
Arrêté N °2014309-0012 - - Arrêté autorisant la création du C.H.R.S. dénommé Urgence + par l'association SARA .....	13
Arrêté N °2014309-0013 - Arrêté notifiant le refus de 5 places sous statut C.H.R.S pour Les espillières géré par l'association H.A.S. ....	17





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014309-0003**

**signé par  
Le Préfet**

**le 05 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrêté autorisant la création du C.H.R.S.  
dénommé Urgence + par l'association SARA



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014261-0020**

**signé par**

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 18 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)  
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2014 du centre  
d'hébergement "SARA Urgence +"



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014  
Du Centre d'Hébergement « SARA Urgence + »

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône,
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion,
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet,

**VU** le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** ;qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants,

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Une dotation de 334 068 € ( trois cent trente quatre mille soixante huit euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée « Service Accueil et de Reclassement des Adultes (SARA) Urgence + » gérée par l'association. « Service Accueil et de Reclassement des Adultes » (SARA).

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association SARA dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### **ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **ARTICLE 5 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014309-0006**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrêté autorisant la création du C.H.R.S.  
dénommé D.H.A.F. par l'association Anef  
Provence





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

**autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale D.H.A.F. ( Dispositif  
d'Hébergement et d'Accueil des Familles) géré par l'association ANEF PROVENCE  
FINESS EJ 13 000 129 0**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

VU l'annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2014 ;

VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif a la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les 29 projets déposés, dont 6 ont fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par la présidente de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

VU l'avis de classement des 23 projets examinés, inclus dans le procès-verbal, rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 30 juin publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

VU l'avis émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) dans sa séance du 9 juillet 2007 ;

**Considérant** que le dossier présenté par l'association ANEF Provence constitue un projet adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges, sous réserve de réduction du budget demandé à hauteur de la subvention accordée en 2013 et de la production d'un plan de retour à l'équilibre de la structure ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association ANEF Provence, sise 178 Cours Lieutaud à Marseille – 13006 – au titre de la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'une capacité de 58 places.

Ce dispositif, dénommé D.H.A.F. ( Dispositif d'Hébergement et d'Accueil des Familles), est localisé à Marseille.

Les places sont ouvertes en continu tout au long de l'année.

La délivrance de cette autorisation n'entraîne aucun financement complémentaire pour le fonctionnement de ces places d'hébergement au titre du Budget opérationnel de Programme 177 Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### Article 4 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à créer sont les suivantes :

- raison sociale : ANEF Provence CHRS DHAF (Dispositif d'Hébergement et d'Accueil des Familles)
- catégorie d'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- adresse géographique et postale : 10 Boulevard d'Athènes – Marseille - 13001
- coordonnées géographiques : Marseille
- coordonnées téléphoniques : 04 95 08 13 75
- coordonnées de télécopie : 04 95 08 13 79
- adresse de courrier électronique : pbally.anef@orange.fr
- numéro FINESS de l'entité géographique de rattachement : 13 000 129 0
- nature et type d'établissement : Hébergement d'urgence



- numéro d'identification de l'établissement principal : 13 000 129 0
- mode de fixation des tarifs : Dotation globale de financement
- numéro SIRET : 501 410 427 00014
- code APET et raison sociale dans Sirene: 88.99B

Article 5 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Les disciplines d'équipement de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Pour 58 places :

Code catégorie de l'établissement 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Code discipline d'équipement : 959 – Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en Difficulté

Code mode de fonctionnement : 18 – Hébergement de nuit éclaté

Code Clientèle : 840 –Personnes sans domicile

Article 8 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 NOV. 2014



LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014309-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

arrêté autorisant la création d'un C.H.R.S. de 6  
places sur Tarascon par l'association PACT



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

## **Arrêté n °2014261-0019**

**signé par**

**Pour le préfet le directeur régional de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de  
Provence Alpes Côte d'Azur**

**le 18 Septembre 2014**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)  
Pôle Cohésion territoriale, Egalité des Chances et Prévention des Discriminations**

Arrêté fixant la dotation globale de  
financement pour l'année 2014 du centre  
d'hébergement "Programme d'Action Contre  
les Taudits" (PACT) de Tarascon.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2014  
Du centre d'hébergement « Programme d'Action Contre les Taudis » (PACT) de Tarascon

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté du 17 avril 2014 paru au Journal Officiel du 15 mai 2014 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale ;
- VU la délégation de gestion du 10 février 2014 entre la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur et la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;
- VU les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif à la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;
- VU le procès verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par le président de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône;
- VU les propositions budgétaires pour l'exercice 2014 présentées par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS, dans le dossier de candidature de l'appel à projet ;



VU le rapport d'orientation budgétaire du **22 mai 2014** qui précise que la pérennisation de ces places d'hébergement doit être effectuée à moyens constants ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches du Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Une dotation de 48 000 € (quarante huit mille euros) prise en charge par l'Etat au titre de l'exercice 2014 est allouée à la structure d'hébergement dénommée «Programme d'Action Contre les Taudis de Tarascon» gérée par l'association «Programme d'Action Contre les Taudis des Bouches du Rhône. » (PACT 13)

Le versement sera mandaté sur le compte de l'Association PACT 13 dont les coordonnées bancaires figurent en annexe.

### **ARTICLE 2 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis palais des juridictions Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **ARTICLE 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

### **ARTICLE 4 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisées, les tarifs fixés à l'article 1 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### **ARTICLE 5 :**

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, la directrice départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et le responsable du centre d'hébergement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **18 SEP. 2014**

Pour le Préfet, par délégation  
Le Directeur régional,

Jacques CARTIAUX



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014309-0012**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

- Arrêté autorisant la création du C.H.R.S.  
dénommé Urgence + par l'association SARA





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL**

**Arrêté n°  
autorisant la création du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dénommé  
« Urgence + » géré par l'association SARA  
FINESS EJ 13 0008 758**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

**VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la Loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

**VU** le Plan Pluriannuel de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale adopté le 21 avril 2013 en Comité Interministériel de Lutte contre les Exclusions ;

**VU** la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** l'annexe 2 de l'instruction N° DGCS/SD5C/SD1A/2014/112 du 22 avril 2014 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2014 ;

**VU** l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif a la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

**VU** les 29 projets déposés, dont 6 ont fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par la présidente de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

**VU** l'avis de classement des 23 projets examinés, inclus dans le procès-verbal, rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 30 juin publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

**VU** la réponse de l'Association SARA du 21 novembre 2012 à l'appel à projet relatif à l'ouverture et la gestion d'un dispositif d'hébergement sur Marseille, pour publics femmes avec enfants et familles pour la période hivernale 2012-2013 ;

**Considérant** que le dossier présenté par l'association SARA constitue un projet adéquat au regard des besoins et des critères définis par le cahier des charges :

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à l'association SARA, sise 41 Boulevard de la Fédération à Marseille – 13004 – au titre de la création d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale d'une capacité de 35 places.

Ce dispositif, dénommé « Urgence + », est sis 4 Boulevard de la Bougie, à Marseille 13 014.

Ces places d'hébergement d'urgence sont ouvertes en continu tout au long de l'année. Ce dispositif s'adresse à des familles sans domicile fixe.

La délivrance de cette autorisation n'entraîne aucun financement complémentaire pour le fonctionnement de ces places d'hébergement au titre du Budget opérationnel de Programme 177 Prévention de l'Exclusion et Insertion des Personnes Vulnérables.

### Article 2 :

Conformément à l'article L.313-7 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de quinze ans à compter de la date de signature de l'arrêté préfectoral et son renouvellement sera examiné au vu des résultats positifs d'une évaluation.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D.313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

### Article 4 :

Les données d'identification et de caractérisation de l'établissement à créer sont les suivantes :

- raison sociale : Association SARA
- catégorie d'établissement : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- adresse géographique et postale : 41 Boulevard de la Fédération – Marseille - 13004
- coordonnées géographiques de la structure : 4 Rue de la Bougie – Marseille - 13014
- coordonnées téléphoniques : 04 91 62 27 90
- coordonnées de télécopie : 04 91 62 69 45
- adresse de courrier électronique :jjmerlin.sara@wanadoo.fr
- numéro FINESS de l'entité géographique de rattachement : 13 008 758
- nature et type d'établissement : Hébergement social pour familles en difficulté
- numéro d'identification de l'établissement principal : 13 008 758
- mode de fixation des tarifs : Dotation globale de financement



- numéro SIRET : 334 990 249
- code APET et raison sociale dans Sirene: 9790B

Article 5 :

L'établissement est soumis à la visite de conformité prévue à l'article L.313-6 du CASF, dont les conditions de mise en œuvre sont régies par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du préfet des Bouches-du-Rhône conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Les disciplines d'équipement de cet établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la façon suivante :

Pour 35 places :

Code catégorie de l'établissement 214 – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Code discipline d'équipement : 959 – Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en Difficulté

Code mode de fonctionnement : 11 – Hébergement complet en internat

Code Clientèle : 821 –Familles en difficulté ou sans logement

Article 8 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille

Article 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 05 NOV. 2014

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Marie LAJUS



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2014309-0013**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Novembre 2014**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
Pôle Ville Accompagnement Logement Social**

Arrêté notifiant le refus de 5 places sous statut  
C.H.R.S pour Les espillières géré par  
l'association H.A.S.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

POLE HEBERGEMENT-ACCOMPAGNEMENT-LOGEMENT SOCIAL

Arrêté n°

**Notifiant le refus de création de cinq places d'hébergement sous statut de Centre d'Hébergement  
et de Réinsertion Sociale pour « Les Espillières » sollicitées par l'association  
HABITAT ALTERNATIF SOCIAL**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 313-1 à L. 313-9 et L.345-1 à L.345-4 ainsi que les articles R.313-4 à R.313-7-3, R. 345-1 à R345-7 et D. 313-11 à D. 313-14 ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009 -879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret N° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

VU la circulaire N° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'avis d'appel à projets n° 2014083 - 0001 publié le 24 mars 2014 relatif a la pérennisation et à la création de places de Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale dans les Bouches du Rhône et notamment le cahier des charges dudit appel à projets ;

VU les 29 projets déposés, dont 6 ont fait l'objet d'un refus préalable au titre de l'article R.313-6 CASF, et soumis à l'instruction par l'autorité compétente ;

VU le procès-verbal de la commission d'appel à projet réunie le 30 juin 2014 et établi le 25 juillet 2014 par la présidente de la commission de sélection d'appel à projets et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

VU l'avis de classement des 23 projets examinés, inclus dans le procès-verbal, rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 30 juin publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de Bouches du Rhône ;

**Considérant** que le dossier dénommé « Les Espillières » présenté par l'association Habitat Alternatif Social ne constitue pas un projet au sens du lot 2 « pérennisation des places d'hébergement d'urgence créées dans le cadre du PPLCP », car ces places sont déjà été intégrées dans le C.H.R.S. « HAS » par redéploiement de capacité et possèdent déjà ce statut juridique ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est refusée à l'association Habitat Alternatif Social ( H.A.S. ) , dont le siège social est situé 22 rue des Petites Maries à Marseille (13001), pour la création de 5 places d'hébergement à la Maison Paule-Abric, Chemin des Espillières, à Aubagne.


### Article 2 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille.

### Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **05 NOV. 2014**

LA PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE  
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
  
Marie LAJUS